

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

RÈGLEMENT DES COMPTES POUR L'ANNÉE 2009 - (n° 2554)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 7

Après le mot :

« complété »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« par deux alinéas ainsi rédigés :

« 15° Défense et sécurité nationale ;

« 16° Justice des mineurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les quinze documents de politique transversale (DPT) existants, le DPT « Défense et sécurité nationale » est le seul à être dépourvu de base législative. Le présent amendement tend à y remédier et, partant, à pérenniser l'existence de cette annexe budgétaire.